

## Liste des moyens et appareils (LiMA) Modifications pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Le Tribunal administratif fédéral n'est pas entré en matière sur le recours relatif aux modifications prévues au 1<sup>er</sup> janvier 2021 concernant la réduction des montants maximaux de remboursement figurant à l'annexe 2 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) pour les chapitres 14.11 Appareils destinés au traitement des troubles respiratoires du sommeil et 14.12 Appareils de ventilation mécanique à domicile de la liste des moyens et appareils (LiMA). La mesure préventive ordonnée par le Tribunal administratif fédéral, qui a entraîné le retrait des modifications du site Internet de l'OFSP, ne s'applique donc plus. Le Tribunal administratif fédéral a confirmé la légalité des modifications de l'annexe 2 de l'OPAS édictées par le DFI le 27 mai 2020 et le 30 novembre 2020 concernant les chapitres 14.11 Appareils destinés au traitement des troubles respiratoires du sommeil et 14.12 Appareils de ventilation mécanique à domicile de la liste des moyens et appareils (LiMA), qui entrent en vigueur respectivement le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La date effective d'entrée en vigueur des modifications prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les positions concernées par le recours est le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Ce document comprend les modifications au décret modificatif du 27 mai 2020 qui sont concernés par le recours.

### Remarques préliminaires (Modifications pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021)

4 Structure de la LiMA

5 Définitions et commentaires des différents groupes de produits (selon la structure LiMA)

#### 14. Appareils d'inhalation et de respiration

##### Appareils destinés au traitement des troubles respiratoires du sommeil (Modifications pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Les appareils destinés au traitement ventilatoire des troubles respiratoires du sommeil (appareils CPAP [Continuous Positive Airway Pressure], appareils de ventilation servo-automatique, appareils bi-level PAP) produisent une pression positive constante dans l'arbre respiratoire, qui le maintient ouvert.

~~Comme cette méthode s'applique en règle générale par l'intermédiaire du nez (nasal), les appareils de ce type sont désignés par le terme de nCPAP.~~

~~Si on utilise un appareil de ce type dans différents lieux, un système d'adaptation automatique de la pression en fonction des changements d'altitude est nécessaire.~~

~~Une thérapie avec un appareil CPAP présuppose un examen préalable correct et une pose de l'indication par des médecins spécialistes; elle nécessite une adaptation et un réglage par du personnel auxiliaire spécialisé.~~

Les dispositifs pour le soutien respiratoire non ventilatoire (orthèse d'avancement mandibulaire) préviennent l'obstruction de l'espace pharyngé par la protrusion mécanique de la mâchoire inférieure.

Les coûts du traitement dentaire sont à charge de l'assurance obligatoire des soins selon art. 17 let. f OPAS et art. 19 let. e OPAS.

##### Appareils de ventilation mécanique à domicile (Modifications pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021)

~~Ces appareils sont destinés à soutenir ou à remplacer la fonction respiratoire~~

~~Ces appareils soutiennent la fonction ventilatoire de façon intermittente (appareils de soutien respiratoire) ou permanente (appareils pour les assurés dépendant d'une assistance respiratoire permanente).~~

<sup>1</sup> Pas publiée dans le RO.

## 14. APPAREILS D'INHALATION ET DE RESPIRATION

Réparation des appareils en cas d'achat: remboursement selon les frais, en cas d'utilisation soigneuse sans erreur de la part de l'assuré, après l'échéance de la garantie et uniquement si l'assureur-maladie en a préalablement garanti la prise en charge.

### 14.11 Appareils destinés au traitement des troubles respiratoires du sommeil

L'orthèse d'avancement mandibulaire consiste en deux attèles dentaires réalisées sur la base de l'empreinte dentaire de l'assuré qui créent une protrusion de la mâchoire inférieure. La résistance respiratoire s'en trouve diminuée et la respiration s'améliore. L'indication est en principe une apnée du sommeil légère à modérée.

Les coûts du traitement dentaire sont à charge de l'assurance obligatoire des soins selon art. 17 let. f OPAS et art. 19 let. e OPAS.

Les appareils CPAP préviennent la tendance des voies aériennes supérieures à collaber durant le sommeil en créant une pression suffisante dans les voies aériennes supérieures. L'application d'une pression fixe (CPAP à pression fixe) ou adaptable (auto-CPAP) est réalisée par un système de masque et de tubulures via les voies aériennes naturelles.

Les appareils ventilatoires servo-automatiques fonctionnent avec une pression inspiratoire variable qui est adaptée à chaque nouvelle respiration. Cela autorise une adaptation à différents types de troubles respiratoires du sommeil.

Grâce à deux niveaux de pression différents lors de l'expiration et de l'inspiration avec ou sans combinaison avec la possibilité de gérer la fréquence respiratoire (mode S, S/T ou T [S = spontané; T = timed]), les appareils bi-level PAP permettent une normalisation de la respiration dans la plupart des cas de troubles respiratoires complexes du sommeil.

Limitation: Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pneumologie ou en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique, ainsi que par les centres du sommeil certifiés par la SSSSC (SSSSC = Swiss Society for Sleep Research, Sleep Medicine and Chronobiology).

Indication pour le traitement du syndrome d'apnée du sommeil (SAS) selon le chapitre 3.3 des «Recommandations de la SSSSC pour le diagnostic et le traitement des apnées-hypopnées du sommeil», version du 15.12.2020. Le document peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/ref](http://www.bag.admin.ch/ref). Pour le remboursement de l'appareil CPAP, de l'appareil de servo-ventilation et de l'appareil bi-level PAP en mode spontané les critères selon les chapitres 4.1 et 6.1 de ces recommandations doivent de plus être remplis.

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
14.11.01.00.1	L	Appareil nCPAP, sans compensateur de pression et sans enregistrement des données, achat Limitation: 1 appareil tous les 5 ans.	1 pièce	1'000.00	01.01.2017 01.01.2021	B S
14.11.02.00.1	L	Appareil nCPAP, avec compensateur de pression et avec enregistrement des données, achat Appareil CPAP, avec système d'humidification, achat Limitation: • Remboursement uniquement suite à un essai thérapeutique concluant de 3 mois en location • max. 1 appareil tous les 5 ans	1 pièce	1'500.00 1'223.00	01.01.2017 01.01.2021 01.01.2021	B C B,C
14.11.02.00.2	L	Appareil nCPAP, avec compensateur de pression et avec enregistrement des données, location y c. matériel à usage unique, entretien et réparation. Appareil CPAP avec système d'humidification, y compris l'entretien et le matériel d'entretien, location	forfait / jour	3.35 1.49	01.07.2012 01.01.2021 01.01.2021	C B,C
14.11.02.01.2	L	Forfait pour les trois premiers mois de traitement lors d'une première location d'un appareil nCPAP En évaluation jusqu'au 31.12.2021	forfait / 3 mois	550.00 530.00	01.07.2012 01.01.2021 01.01.2021	C B,C
14.11.03.00.2	L	Appareil de servo-ventilation avec système d'humidification, y compris l'entretien et le matériel d'entretien, location	forfait / jour	6.91	01.01.2021	N

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
14.11.04.00.2	L	Appareil bi-level PAP en mode spontané avec système d'humidification, y compris l'entretien et le matériel d'entretien, location	forfait / jour	2.48	01.01.2021	N
14.11.02.01.1 14.11.05.00.1	L	Matériel à usage unique (tubulures, masques, filtres, réservoirs à eau) pour appareil destiné au traitement des troubles respiratoires du sommeil  Dans les cas spéciaux médicalement fondés (par exemple chez des assurés pédiatriques) et sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil, des montants de remboursement plus élevés peuvent être remboursés pouvant aller au maximum jusqu'à concurrence du double du montant maximal remboursable à chaque fois pour une année. Applicable avec les pos. 14.11.02.00.1, 14.11.02.00.2, 14.11.03.00.2, 14.11.04.00.2	par an	405.00 380.00	01.01.1999 01.01.2021 01.01.2021	C B,C
14.11.06.00.1	L	Forfait pour l'instruction et l'ajustement initiaux de l'appareil de servo-ventilation et bi-level PAP par un technicien du fabricant ou du fournisseur  Limitation: • Forfait pour les 3 premiers mois de traitement Applicable avec les pos. 14.11.03.00.2 et 14.11.04.00.2 En évaluation jusqu'au 31.12.2021	forfait / 3 mois	530.00	01.01.2021	N

## 14.12 Appareils de ventilation mécanique à domicile

Les appareils de ventilation mécanique à domicile sont destinés à améliorer la ventilation alvéolaire dans le but de normaliser les gaz sanguins.

Lors du développement lent d'une insuffisance ventilatoire, les manifestations initiales apparaissent généralement dans des situations de charge ou la nuit durant le sommeil. En parallèle à la ventilation mécanique nocturne, la ventilation mécanique diurne n'est généralement pas nécessaire en continu mais de façon intermittente. Les assurés n'ont généralement pas besoin de l'appareil en permanence.

Les appareils de ventilation pour les personnes dépendant d'une assistance ventilatoire permanente (durée de ventilation généralement > 16 heures par jour) prennent complètement en charge le travail respiratoire. Sans ventilation assistée, la survie est pour ces assurés soit très courte soit impossible.

Limitation: Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pneumologie ou en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique et les centres de paraplégiques.

En cas de thérapie prévisiblement de durée supérieure à 6 mois, il est recommandé d'acheter le support mobile.

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
44.12.01.00.1		Appareil de respiration à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire, achat	1 pièce	4'020.00	01.01.2017 01.01.2021	B S
44.12.01.00.2		Appareil de respiration à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire, location	Location / jour	7.55	01.01.1999 01.01.2021	S
44.12.01.01.3		Matériel à usage unique, pour appareil à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire Sur demande médicale, les assureurs peuvent dans des cas particuliers (p. ex. nécessité de masques spéciaux, trachéotomie), autoriser une augmentation des montants remboursés chaque fois pour une année.	par an	405.00	01.07.1999 01.01.2021	S
44.12.01.90.1		Entretien, pour appareil à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire Les positions peuvent être cumulées dans le temps (p. ex. un entretien tous les 2 ans pour un montant double de celui mentionné au lieu d'un entretien tous les ans pour le montant mentionné).	par an	360.00	01.01.2004 01.01.2021	S
44.12.02.00.1		Appareil de respiration à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire et de durée, achat	1 pièce	7'560.00	01.01.2017 01.01.2021	B S
14.12.02.00.2	L	Appareil de respiration à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire et de durée, location Appareil de ventilation à domicile pour le soutien ventilatoire de personnes en insuffisance ventilatoire, système d'humidification, entretien y compris matériel d'entretien, et service de piquet par du personnel technique, location	forfait / jour	15.55 6.45	01.01.2001 01.01.2021 01.01.2021	C B,C
44.12.02.01.3 14.12.02.05.1	L	Matériel à usage unique, pour appareil à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire et de durée Sur demande médicale, les assureurs peuvent, dans des cas particuliers (p. ex. nécessité de masques spéciaux, trachéotomie), autoriser une augmentation des montants remboursés chaque fois pour une année.	par an	540.00 450.00	01.01.2001 01.01.2021 01.01.2021	C B,C

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
		<p>Matériel à usage unique pour appareil de ventilation à domicile pour le soutien ventilatoire d'assurés en insuffisance ventilatoire: tubulures, valves, masques et filtres</p> <p>Dans les cas spéciaux médicalement fondés et sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil, des montants de remboursement plus élevés peuvent être remboursés pouvant aller au maximum jusqu'à concurrence du double du montant maximal remboursable à chaque fois pour une année.</p>				
44.12.02.90.1		<p>Entretien, pour appareil à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire et de durée.</p> <p>Les positions peuvent être cumulées dans le temps (p. ex. Un entretien tous les 2 ans pour un montant double de celui mentionné au lieu d'un entretien tous les ans pour le montant mentionné).</p>	par an	405.00	01.01.2001 01.01.2021	S
44.12.03.00.1		Appareil de respiration avec régulateur de durée et de volume, achat	1-pièce	13'230.00	01.01.2017 01.01.2021	B S
14.12.03.00.2	L	<p>Appareil de respiration avec régulateur de durée et de volume, location</p> <p>Appareil de ventilation à domicile pour personnes souffrant d'insuffisance ventilatoire dépendant d'une assistance ventilatoire permanente, système d'humidification, entretien y compris matériel d'entretien, et service de piquet par du personnel technique, location</p>	forfait / jour	25.20 15.65	01.01.2001 01.01.2021 01.01.2021	C B,C
44.12.03.01.3		<p>Matériel à usage unique pour appareil avec régulateur de durée et de volume.</p> <p>Sur demande médicale, les assureurs peuvent, dans des cas particuliers (p. ex. nécessité de masques spéciaux, trachéotomie), autoriser une augmentation des montants remboursés chaque fois pour une année.</p>	par an	1'260.00	01.07.1999 01.01.2021	S
14.12.03.05.1	L	<p>Matériel à usage unique pour personnes souffrant d'insuffisance ventilatoire dépendant de façon permanente d'une assistance ventilatoire <u>non invasive</u>: tubulures, valves, masques et filtres</p> <p>Dans les cas spéciaux médicalement fondés et sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil, des montants de remboursement plus élevés peuvent être remboursés pouvant aller au maximum jusqu'à concurrence du double du montant maximal remboursable à chaque fois pour une année.</p>	par an	1000.00	01.01.2021	N
14.12.03.06.1	L	<p>Matériel à usage unique pour personnes souffrant d'insuffisance ventilatoire dépendant de façon permanente d'une assistance ventilatoire <u>invasive</u>: tubulures, valves, masques et filtres</p>	par an	3200.00	01.01.2021	N

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
		Dans les cas spéciaux médicalement fondés et sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil, des montants de remboursement plus élevés peuvent être remboursés pouvant aller au maximum jusqu'à concurrence du double du montant maximal remboursable à chaque fois pour une année.				
14.12.03.90.1		Entretien, pour appareil avec régulateur de durée et de volume Les positions peuvent être cumulées dans le temps (p. ex. Un entretien tous les 2 ans pour un montant double de celui mentionné au lieu d'un entretien tous les ans pour le montant mentionné).	par an	900.00	01.07.1999 01.01.2021	S
14.12.99.01.1	L	Humidificateur d'air standard, en cas de ventilation non invasive, achat Limitation: Pour les appareils nCPAP et les appareils de ventilation à domicile sans humidificateur intégré.	1 pièce	350.00	01.01.2017 01.01.2021	B S
14.12.99.01.2	L	Humidificateur d'air standard, en cas de ventilation non invasive, location Limitation: Pour les appareils nCPAP et les appareils de ventilation à domicile sans humidificateur intégré.	Location / jour	0.45	01.07.2012 01.01.2021	S
14.12.99.02.2		Humidificateur d'air spécial pour trachéotomie, location Pour les appareils nCPAP et les appareils de ventilation mécanique à domicile.	Location / jour	3.60	01.01.2001 01.01.2021	S